

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

La délibération arrêtée par le Conseil communal dans sa séance  
du 22 mai 2020

et approuvée par l'Autorité supérieure

en date du 18 juin 2020

ayant comme sujet

« Modification du règlement de la circulation - Boulevard J.F. Kennedy (N4); décision »

a été publiée et affichée le 30 juin 2020

conformément à l'article 82

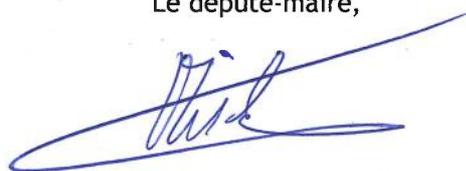
de la loi communale modifiée

du 13 décembre 1988.

Le secrétaire général,



Le député-maire,







LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

cce/rc/avis/20/3085



### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet du règlement de circulation du 22 mai 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 13.1.), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 8 juin 2020  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Transmis à Madame le Ministre de l'Intérieur avec l'information que j'approuve le règlement de circulation du 22 mai 2020 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 13.1..

Luxembourg, le 9 juin 2020  
Pour le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

  
Claude PAQUET  
Inspecteur

N° 322/20/CR  
Vu et approuvé  
Luxembourg, le 18 JUN 2020  
Pour le Ministre de l'Intérieur

  
p.s.d.

 Secrétariat Général  
Patricia GONCALVES  
29/06/2020





Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 15 mai 2020

Convocation des conseillers :  
le 15 mai 2020



## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 22 mai 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Daniel Codello, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général, Luc Theisen, Conseiller

Excusés : Vera Spautz, Jean Tonnar, Mike Hansen, Jeff Dax, Luc Majerus, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 13.1. Modification du règlement de la circulation -  
Boulevard J.-F. Kennedy (N4); décision**

Considérant que la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois exécutera des travaux sur le réseau ferroviaire;

Considérant que la demande pour la mise en place temporaire d'un réseau routier de substitution a été réintroduite en date du 20 janvier 2020 par la société en question;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 21 janvier 2020, approuvé le 08 mai 2020, sous réf. : cce/rc/accopré/20/2895;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

**arrête  
à l'unanimité**

**ARTICLE 1ier**

Du 30 mai 2020 au 07 juin 2020 ainsi que du 31 octobre 2020 au 08 novembre 2020 et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

**Boulevard J.-F. Kennedy (N4)**

5/10/1	Arrêt d'autobus	De l'immeuble n°56 jusqu'à l'immeuble n°54, du côté impair
5/6/3	Stationnement avec disque - stationnement interdit, excepté personnes handicapées	Sur 2 emplacements à la hauteur de l'immeuble n°60, du côté impair (max. 3h, les jours ouvrables de 08h00 à 19h00)
5/2/3	Stationnement interdit, excepté taxis	De l'immeuble n°40 jusqu'à l'immeuble n°44, du côté pair (4 emplacements)

**ARTICLE 2,-**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

**ARTICLE 3,-**

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**ARTICLE 4,-**

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Madame la Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28/05/2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général      Bourgmestre